

Fiche d'information des autorités fédérales (FI AF)

Projet minier de terres rares Strange Lake – Torngat Metals Ltd

Numéro de référence du Registre : 85969

Ministère/organisme	Services aux Autochtones Canada
Personne-ressource principale	Yasmine Boctor-Moghaddam, Terres et développement économique (TDE) Etienne Frenette, Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuit (DGSPNI)
Adresse complète	10 Wellington, Gatineau, Québec, K1A 0H4 (Yasmine Boctor-Moghaddam) 200 Boulevard René-Lévesque O, Montréal, QC-H2Z 1X4 (Etienne Frenette)
Courriel	yasmine.boctor-moghaddam@sac-isc.gc.ca etienne.frenette@sac-isc.gc.ca
Téléphone	(343) 598-8136 (Yasmine Boctor-Moghaddam) (873) 354-0280 (Etienne Frenette)
Personne-ressource - Alternative	Anna Kessler : Anna.kessler@sac-isc.gc.ca Constantine Tikhonov : constantine.tikhonov@sac-isc.gc.ca

-
1. Est-il probable que votre ministère ou agence soit tenu d'exercer une attribution liée au projet pour permettre sa mise en œuvre?

Dans l'affirmative, veuillez préciser la loi fédérale et cette attribution.

Services aux Autochtones Canada (SAC) ne sera pas tenu d'exercer un pouvoir ou d'accomplir une tâche ou une fonction en rapport avec le projet, car il n'est pas chargé d'approuver ou de délivrer des licences, des permis ou des autorisations pour l'évaluation de grands projets proposés.

1b. Veuillez décrire toute consultation autochtone ou du public qui sera entreprise en relation avec l'exercice de toute attribution, y compris le moment où elle aura lieu.

SAC n'entreprendra aucune consultation autochtone ou du public en relation avec l'exercice de toute attribution, y compris le moment où elle aura lieu.

-
2. Votre ministère ou agence est-il en possession de connaissances ou de renseignements spécialisés qui pourraient être pertinents pour la réalisation d'une évaluation d'impact du projet?

Veuillez préciser les connaissances ou renseignements spécialisés.

SAC a pour mandat de soutenir les Autochtones (Premières nations, Inuit et Métis) dans leurs efforts pour améliorer leur bien-être social, leur santé et leur prospérité économique, pour développer des communautés plus saines et plus durables et pour participer plus pleinement au développement politique, social et économique du Canada.

SAC possède des données, des informations et des connaissances sur :

- les programmes et services qu'il gère
- la composition démographique des communautés autochtones
- les conditions de vie des populations autochtones

- l'infrastructure et les services publics présents dans les réserves
- les questions sociales et culturelles
- les conditions environnementales et l'administration des terres ; les plans d'utilisation des terres

SAC-DGSPNI possède des connaissances et des informations au sujet de la santé des Premières Nations et des Inuit et de l'environnement. Dans le contexte du processus fédéral d'évaluation d'impact de ce projet, les domaines d'expertise de SAC-DGSPNI et/ou pour lesquels SAC-DGSPNI pourrait détenir des informations sont:

- Le soutien et l'engagement des Premières Nations et des Inuit relativement aux enjeux de santé et environnementaux par l'entremise de divers programmes et initiatives (p. ex. Recherches participatives communautaires telles que le Programme de lutte contre les contaminants de l'environnement chez les Premières Nations, le Programme sur le changement climatique et l'adaptation du secteur de la santé, l'Étude sur l'alimentation, la nutrition et l'environnement chez les Premières Nations, le Programme d'évaluation de base des Premières Nations en matière de santé et d'environnement)
- La démographie et l'état de santé
- Les déterminants sociaux et sanitaires de la santé
- L'évaluation des impacts sur la santé
- L'accès aux services de santé et services sociaux
- L'identité et la sécurité culturelles (p. ex. Lutte contre le racisme, langues, mode de vie - Chasse, pêche, cueillette, préparation de repas, activités communautaires, rituels, etc.)
- La promotion de la santé et la prévention des maladies (p. ex. troubles causés par l'alcoolisation fœtale, nutrition prénatale, éducation préscolaire, protection/sécurité des enfants et autres groupes vulnérables, santé sexuelle reproductive)
 - Le bien-être mental (p. ex. promotion de la vie et prévention du suicide, prévention, traitement et lutte contre les problèmes de dépendances aux substances, services en santé mentale et soutien émotionnel en lien avec les pensionnats autochtones et les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, prévention et gestion de la violence familiale)
 - Les modes de vie sains (p. ex. prévention, dépistage et gestion des maladies chroniques et des blessures, alimentation saine, sécurité alimentaire, activités physiques, lutte contre le tabagisme)
- La protection de la santé publique (dans les réserves)
 - La santé environnementale et publique [p. ex. aspects sanitaires liés à la qualité de l'eau potable, la gestion des eaux usées, l'élimination des déchets solides, l'inspection et salubrité des aliments (contaminants chimiques des aliments traditionnels, du commerce et des restaurants), au logement et aux édifices publics (p. ex. qualité de l'air, moisissures, lutte antiparasitaire), santé et sécurité au travail; sécurité des utilisateurs du territoire en lien avec la contamination de l'environnement; identification, perception et communication des dangers et des risques; adaptation aux changements climatiques]
 - La prévention, le contrôle et la gestion des maladies transmissibles (p. ex. Infections transmissibles sexuellement et par le sang, tuberculose)
 - La préparation et l'intervention en cas d'urgence pouvant affecter la santé
- La prestation de soins de santé primaires/de première ligne (dans les réserves) (p. ex. Soins infirmiers, Services de santé buccodentaire, pharmacie, soins préventifs, à domicile, en milieu communautaire et palliatif, Infrastructures de santé, télésanté)

3. Votre ministère ou agence a-t-il pris en compte le projet, exercé une attribution en vertu de toute loi fédérale relativement au projet ou pris toute mesure qui permettrait la réalisation du projet en tout ou en partie?

Veuillez préciser s'il y a lieu.

N/A

4. Votre ministère ou agence a-t-il eu des contacts avec le promoteur ou une participation quelconque auprès de celui-ci ou toute autre partie relativement au projet (par exemple, une demande de renseignements à propos de la méthode, des orientations ou des données, ou une présentation du projet)?

Veillez donner un aperçu des renseignements ou des conseils échangés.

À sa connaissance, SAC n'a pas eu de contact ou d'implication préalable avec le promoteur ou d'autres parties en relation avec le projet.

5. Votre ministère ou agence possède-t-il des renseignements ou des connaissances supplémentaires non mentionnés ci-dessus, y compris des informations sur le contexte géographique, environnemental, économique ou social du projet (par exemple, emplacement de zones protégées ou sensibles, antécédents entre les communautés locales et le promoteur ou projets similaires, préoccupations sociales ou économiques locales ou régionales)?

Veillez préciser s'il y a lieu.

N/A

6. Quels sont les enjeux clés susceptibles d'être pertinents pour la décision d'intérêt public, sur la base du mandat des domaines d'expertise de votre ministère, et qui devraient être traités dans l'évaluation d'impact du projet, si l'Agence détermine qu'une évaluation d'impact est requise?

Pour chacun des enjeux clés, veuillez :

- décrire l'effet ou l'enjeu, y compris tout contexte pertinent;
- fournir la justification ou les données probantes expliquant pourquoi il s'agit d'un enjeu clé;
- indiquer, brièvement, les solutions à l'enjeu, notamment l'information ou les études qui devraient être exigées du promoteur dans les lignes directrices individualisées, les mesures d'atténuation potentielles, ou les exigences réglementaires pertinentes aux enjeux;
- fournir un résumé en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions.

Les informations fournies seront utilisées par l'Agence pour déterminer si une évaluation d'impact est requise et, le cas échéant, développer des lignes directrices individualisées spécifiques au projet, qui se concentrent sur les enjeux clés susceptibles d'être pris en compte aux fins de la décision d'intérêt public.

Veillez utiliser le tableau 1 pour répondre à la présente question.

SAC recommande de prendre en considération les impacts sur les droits des Autochtones et de chercher à obtenir le consentement libre et éclairé des communautés concernées. Les consultations et l'engagement avec les communautés concernées des Premières nations, des Inuit et des Métis sont primordiaux pour s'assurer que leurs traditions, leurs valeurs et leurs préoccupations pour leurs terres sont respectées.

Se référer au tableau 1.

7. Le cas échéant, déterminer les précisions ou informations supplémentaires que le promoteur pourrait inclure dans sa description détaillée du projet et dans sa réponse au sommaire des questions qui :
- donneraient confiance dans le fait que les questions/enjeux peuvent être abordées et gérées;
 - pourraient éclairer la décision à savoir si une évaluation d'impact est requise, ou
 - pourraient aider à l'individualisation des lignes directrices, si une évaluation d'impact est requise.

Ces précisions et informations supplémentaires seront incluses sous forme de questions/enjeux spécifiques dans le sommaire des questions fourni au promoteur.

Veillez utiliser le tableau 2 pour répondre à la présente question.

Se référer au tableau 2.

Anna Kessler

Gestionnaire, programme d'évaluation
d'impact

Titre de l'intervenant

06-11-2023

Date

Tableau 1 : Enjeux clés pour éclairer la prise de décision

ID commentaire	Composante valorisée concernée ou éléments à examiner	Description de l'enjeu clé (contexte et justification)	Solutions	Résumé en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions
SAC-TDE-01	<p>Les impacts sur l'utilisation et l'accès aux terres traditionnelles des peuples autochtones</p>	<p>Le DIP indique que les communautés les plus proches du site minier proposé sont principalement des communautés autochtones. Les communautés les plus proches des installations de manutention et de stockage d'Edward's Cove sont également des communautés autochtones.</p> <p>L'étude réalisée en 2012 et 2013 a révélé que les territoires situés à l'intérieur ou en bordure de la zone d'étude étaient traditionnellement utilisés par plusieurs groupes autochtones. Elle a également montré que certains groupes fréquentent encore ces territoires. (p.161)</p> <p>Tout changement proposé dans le cadre des activités du projet pourrait nuire à l'utilisation et à l'accès aux terres, à la perte des terres traditionnelles et à la capacité de chasser, de pêcher, de cueillir et/ou de piéger, ainsi qu'à la capacité des peuples autochtones de pratiquer leur culture. Tout ces changements potentiels peuvent avoir des impacts sur les conditions sanitaires, sociaux et économiques des peuples autochtones.</p>	<p>En ce qui concerne le site minier, le corridor de route et les installations de stockage et de manutention, la plupart de ces impacts seraient ressentis par les groupes autochtones : (p. 245)</p> <ul style="list-style-type: none"> • les Inuits du Nunavik (principalement les communautés de Kangigsualujjuaq et Kuujjuaq), • les Naskapis (la communauté de Kawawachikamach) • les Innus du Québec (principalement les communautés de Matimekush - Lac John mais aussi de Uashat mak Mani-utenam) • les Inuits du Nunatsiavut (les communautés de Nain, Hopedale, Makkovik, Rigolet et Postville) • les Innus du Labrador (les communautés de Sheshatshiu et Natuashish). <p>En ce qui concerne l'implantation d'une usine de séparation à Sept-Îles, des changements et des impacts seraient ressentis par les Innus de Uashat mak Mani-utenam.</p> <p>Il est important que tous les effets potentiels du projet, les mesures d'atténuation, les plans de suivi et de surveillance, et les plans de restauration soient décrits et présentés de manière claire, opportune et transparente aux communautés autochtones et que ces plans sont révisés et approuvés par les groupes autochtones.</p> <p>Pour la phase d'évaluation, le promoteur devrait évaluer rigoureusement l'impact du projet sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • des refuges biologiques protégées localisées dans le secteur du Projet ou proche du Projet; • le déplacement de la faune sauvage/la relocalisation de la faune sauvage, notamment les populations caribous et sauvagines; • les changements potentiels de la qualité des sols, des eaux, notamment la rivière George et le ruisseau Ikadlivik; • les changements potentiels de la qualité des habitats de poisson, notamment les populations d'ombles chevaliers; • des changements dans les conditions socio-économiques en raison de l'accès réduit aux terres et aux ressources; • la gestion adéquate des équipements, matériaux et infrastructures 	<p>Préciser comment le projet s'harmonise avec les priorités ou les stratégies existantes en matière d'utilisation des terres établies par les groupes autochtones, conformément à l'article 32 de la DNUDPA.</p> <p>Préciser comment les groupes autochtones et les gouvernements autochtones sont engagés afin d'identifier les mesures préférées pour éviter, minimiser, compenser ou accommoder de toute autre manière les impacts négatifs potentiels sur leur droit à l'utilisation et à l'accès aux terres traditionnelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cela doit être fait de manière distincte pour chaque groupe /communauté autochtone. Il semble que les différents aspects du projet affecteront différemment les communautés.

			<p>ainsi que la restauration du site après l'exploitation;</p> <ul style="list-style-type: none"> • les terres de réserve qui peuvent subir des effets potentielles en aval des activités du projet; • les impacts potentiels du projet proposé considérés sur une longue période de temps (80-100 ans) et avec une attention particulière accordée aux impacts anticipés de l'avancée du changement climatique sur la sécurité alimentaire et les activités traditionnelles des peuples autochtones potentiellement affectés par le projet proposé. <p>Dans le cadre de l'élaboration des mesures d'atténuation, le promoteur devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • maintenir le contact avec les autorités des communautés et les gouvernements autochtones, tout au long des phases du projet, pour leur permettre d'identifier tout problème lié à l'utilisation du territoire par leur population; • adopter des mesures mises en œuvre avec les chefs de trappe pour ne pas affecter les activités en périodes réservées à la chasse traditionnelle; • un plan de compensation concernant la perte d'habitat du poisson, et de la faune aviaire et terrestre, en collaboration avec les groupes autochtones. • inclure/adopter toutes les études disponibles sur l'utilisation des terres et l'environnement autochtones. 	
SAC-TDE-02	Les impacts sur la qualité de vie et les conditions sociales des peuples autochtones	<p>Nombres d'enjeux clés sont soulevées par les Premières Nations selon le DIP, notamment : (p. 164)</p> <ul style="list-style-type: none"> • les niveaux de scolarité et d'éducation, la santé • les problèmes sociaux • la préservation des habitats naturels et des activités de récolte traditionnelles. 	<p>Toutes les études et évaluations de base visant à identifier les questions pertinentes et à évaluer les incidences sur ces questions, les préoccupations, les perceptions et les conséquences potentielles (réactions et actions) de la population concernant le projet doivent être étayées par les connaissances traditionnelles autochtones (le cas échéant).</p> <p>Pour la phase d'évaluation, le promoteur devrait évaluer rigoureusement l'impact du projet sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'impact sur la sécurité de la communauté et la possibilité d'une augmentation de la violence familiale, de la consommation de substances dans les communautés périphériques, et de la capacité des refuges d'urgence pour femmes; • les répercussions du projet sur les sous-groupes vulnérables ou diversifiés; incluant les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. 	<p>L'importance d'obtenir l'acceptation du projet par les communautés autochtones directement concernées, tant dans le Nord que dans la région de Sept-Îles.</p> <p>L'importance d'organiser la mobilisation des communautés autochtones et des organismes sociaux afin de déterminer la situation sociale actuelle des populations autochtones et d'élaborer une stratégie pour</p>

			<ul style="list-style-type: none"> • les activités traditionnelles, l'accès au territoire ou encore sur les différentes ressources animales et végétales exploitées par les groupes autochtones (comme le déplacement du caribou, la modification de la qualité des eaux de surface, la contamination potentielle des ressources, etc.). • la perception du projet de manière différente par les membres d'une même communauté ou de différentes communautés, avec la possibilité d'augmenter des tensions déjà existantes ou créer de nouvelles au sein des communautés autochtones; • une augmentation prévue de la population, avec l'arrivée et présence de travailleurs de l'extérieur; qui pourrait dépasser la capacité des infrastructures communautaires existantes (telles que les logements disponibles, l'eau potable et les eaux usées, les routes); • la pression accrue sur les services publics et la manière dont elle sera atténuée; <p>Ressources supplémentaires :</p> <p>Les Profils des Premières Nations Le site « Profils des Premières Nations » présente une collection de renseignements sur les collectivités des Premières Nations du Canada. Les profils comprennent des informations générales sur la Première Nation ainsi que des détails concernant les réserves, les structures de gouvernance, le financement fédéral, la géographie, les statistiques sur la population inscrite et diverses statistiques du Recensement. Profils des Premières nations (aadnc-aandc.gc.ca)</p> <p>L'Indice de bien-être des communautés L'Indice de bien-être des communautés (IBC) mesure le bien-être socio-économique de différentes communautés canadiennes au fil du temps. L'IBC compte 4 indicateurs, soit la scolarité, l'activité sur le marché du travail, le revenu et le logement. L'Indice de bien-être des communautés (sac-isc.gc.ca)</p> <p>Mieux-être mental des autochtones et développement des grands projets – rapport final (le 7 mai 2021) Le présent rapport fournit des renseignements et des recommandations pour évaluer les impacts sur la santé mentale des Autochtones. Cette recherche a été commandée par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada et réalisée par Firelight Research Inc.</p>	<p>faire face aux changements sociaux potentielles, en collaboration avec les communautés et gouvernements autochtones.</p> <p>L'importance d'incorporer/adopter toutes les études et évaluations de base autochtones afin d'identifier les questions pertinentes et d'évaluer les incidences sur ces questions, les préoccupations, les perceptions et les conséquences potentielles (réactions et actions) de la population en ce qui concerne le projet.</p> <p>L'importance d'adopter une politique sur le harcèlement qui inclut un formation pour sensibiliser les travailleurs/employés aux répercussions de la colonisation, de l'histoire et de l'exploitation des ressources sur les communautés autochtones et les structures sociales afin de réduire le racisme envers les autochtones qui travaillent pour le projet ou qui vivent dans des communautés avoisinantes.</p>
--	--	--	---	--

			<p>Microsoft Word - IAAC801-2021.05.07_Indigenous Mental Wellness and IA.docx (canada.ca)</p> <p>The social determinants of health impacts of resource extraction and development in rural and northern communities: A summary of impacts and promising practices for assessment and monitoring. (disponible en anglais seulement)</p> <p>indigenous-gender-based-analysis-cmmp_.pdf (minescanada.ca) (L'Association des femmes autochtones du Canada) (disponible en anglais seulement)</p> <p>Le Centre d'expertise sur les ententes sur les répercussions et les avantages : un allié important (sac-isc.gc.ca)</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration des mesures d'atténuation, le promoteur devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • organiser la mobilisation des communautés autochtones et des organismes sociaux afin de déterminer la situation sociale actuelle des populations autochtones et d'élaborer une stratégie pour faire face aux changements sociaux potentielles; • incorporer/adopter toutes les études et évaluations de base autochtones afin d'identifier les questions pertinentes et d'évaluer les incidences sur ces questions, les préoccupations, les perceptions et les conséquences potentielles (réactions et actions) de la population en ce qui concerne le projet; • considérer une stratégie d'emploi et de ressources humaines et d'une stratégie opérationnelle pour les peuples autochtones; • adopter une politique sur le harcèlement qui inclut un formation pour sensibiliser la population aux répercussions de la colonisation, de l'histoire et de l'exploitation des ressources sur les communautés autochtones et les structures sociales afin de réduire le racisme envers les Autochtones qui travaillent pour le projet ou qui vivent dans des communautés avoisinantes; • formation sur les compétences culturelles pour les travailleurs; • politiques de consommation de substances (drogues et alcool) pour le lieu de travail; • obtenir l'acceptation du projet par les communautés autochtones directement concernées, tant dans le Nord que dans la région de Sept-Îles; 	
--	--	--	---	--

<p>SAC-TDE-03</p>	<p>Les impacts sur les conditions économiques des peuple autochtones</p>	<p>Les communautés autochtones ont exprimés leur intérêt à s'associer avec le promoteur dans les différents activités et travaux qui seront réalisés sur le territoire au fur et à mesure qu'évolue l'évaluation environnementale et sociale du projet.</p> <p>Nombres d'enjeux clés sont soulevées par les Premières Nations selon le DIP, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les possibilités d'emploi limitées; • le taux de chômage élevé; • les faibles niveaux de spécialisation; • attentes en termes d'opportunités commerciales pour les entreprises inuites enregistrées • attentes concernant un éventuel accord sur les répercussions et les avantages (IBA) et un accord préalable au développement (APD) • attentes en matière de formation et de possibilités d'emploi; <p>Donner la priorité aux personnes et/ou aux entreprises autochtones dans la zone du projet peut contribuer à la réconciliation économique. Les détails de la stratégie/du plan pour donner la priorité aux individus et/ou aux entreprises autochtones peuvent aider les examinateurs de l'ISC et les Premières nations à mieux évaluer la façon dont le promoteur prévoit de le faire, si elle est adaptée aux besoins des communautés autochtones concernées et dans quelle mesure le promoteur vise à créer des arrangements mutuellement bénéfiques et des partenariats significatifs.</p>	<p>Pour la phase d'évaluation, le promoteur devrait évaluer rigoureusement l'impact du projet sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'équité en matière d'emploi; • le gestion des finances personnelles (support aux employés) ; • les visions des groupes autochtones du développement, des politiques ou des stratégies concernant le projet; • les différents points de vue et perceptions dans le développement du projet; • la création d'emplois dans les communautés autochtones, y compris les contrats pour les entreprises autochtones, les opportunités commerciales pour les entreprises inuites et innus enregistrées et les possibilités de formation; • un éventuel accord préalable au développement (APD) <p>Ressources supplémentaires :</p> <p>Le promoteur peut consulter la Répertoire des entreprises autochtones pour obtenir des informations sur les entreprises appartenant à des autochtones et/ou d'origine autochtone dans la zone du projet.</p> <p>Addressing Inuit Women's Economic Security and Prosperity in the Resource Extraction Industry - Pauktuutit Inuit Women of Canada (disponible en anglais seulement)</p> <p>Ce rapport s'appuie sur des recherches existantes que Pauktuutit a réalisées en 2014, 2016 et 2020, qui ont exploré les répercussions de l'extraction des ressources sur les femmes et les familles inuit de façon plus générale. Cette étude visait à mettre en lumière la réalité de la violence et du harcèlement sexuels en milieu de travail pour les femmes inuit dans le Nord, ainsi qu'à cerner les lacunes, les possibilités et les recommandations concernant la sécurité et la prospérité économiques des femmes inuit dans l'Inuit Nunangat.</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration des mesures d'atténuation, le promoteur devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • adopter une stratégie visant à embaucher des autochtones; • le cas échéant, faire en sorte que les opérations du projet, à toutes les phases, soient confiées à des entreprises autochtones; • adopter les plans de développement et de formation de la main-d'œuvre locale et régionale, y compris les plans spécifiques pour les membres autochtones de la main-d'œuvre locale et régionale; 	<p>L'importance d'adopter une stratégie et/ou des mesures pour prioriser l'embauche des personnes et/ou des entreprises autochtones dans la zone du projet.</p> <p>L'importance d'articuler clairement les politiques sur l'embauche autochtone a toutes les étapes du projet.</p> <p>L'importance d'adopter des plans de développement et de formation de la main-d'œuvre locale et régionale, y compris les plans spécifiques pour les membres autochtones de la main-d'œuvre locale et régionale.</p>
--------------------------	--	---	--	---

			<ul style="list-style-type: none"> • les possibilités de formation offertes au cours du projet, y compris les plans spécifiques destinés aux employés autochtones. • donner la priorité aux possibilités offertes aux personnes et/ou aux entreprises autochtones à proximité du projet, notamment en matière d'emploi, de contrats et de marchés publics. 	
SAC-TDE-04	Les impacts cumulatifs	Il y a des préoccupations concernant les pratiques minières dans la région au cours des dernières décennies.	<p>Prendre en considération :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des études réalisées par les communautés autochtones (s'il y a lieu) • Les savoirs traditionnels des communautés autochtones <p>Pour plus d'information concernant l'évaluation des effets cumulatifs sur les communautés autochtones, vous pouvez vous référer au Centre autochtone sur les effets cumulatifs (CAEC). Le CAEC est une organisation indépendante qui soutient le travail sur les effets cumulatifs entrepris par les communautés autochtones.</p>	<p>L'importance d'identifier les impacts cumulatifs sur les peuple autochtones, précisément les effets sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'utilisation et l'accès aux terres traditionnelles des peuples autochtones; • les populations caribous et sauvagines; • les eaux, notamment la rivière George et le ruisseau Ikadlivik; • la qualité des habitats de poisson, notamment les populations d'ombles chevaliers; • les conditions socio-économiques en raison de l'accès réduit aux terres et aux ressources; • les terres de réserve proche de la zone du projet.

ID commentaire	Composante valorisée concernée ou éléments à examiner	Description de l'enjeu clé (contexte et justification)	Solutions	Résumé en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions
SAC-DGSPNI-01	Santé et bien-être des Premières Nations et des Inuit	L'engagement des Premières Nations concernées et des Inuit durant toutes les étapes de l'évaluation d'impact, ainsi que durant toutes les phases du projet, y compris la phase de rétablissement, serait nécessaire en vue de respecter l'article 32 (2) de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : « 2. Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en	<p>Le promoteur devrait réaliser des activités d'engagement significatives avec les Premières Nations et les Inuit, tout en contrant / prévenant la fatigue associée aux multiples consultations.</p> <p>Le promoteur devrait fournir des informations à jour sur les consultations et les activités d'engagement qui ont eu lieu et qui sont prévues. Il devrait continuer de recueillir les</p>	<p>Le promoteur devrait favoriser l'engagement des Premières Nations concernées et des Inuit à toutes les étapes de l'évaluation d'impact.</p> <p>Le promoteur devrait donner l'opportunité et les moyens</p>

		<p>vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres. ».</p> <p>Le promoteur mentionne dans la description initiale de projet, qu'il : « ...est également possible que certains groupes autochtones réalisent eux-mêmes (en tout ou en partie) la portion de l'étude sur l'utilisation du territoire et les savoirs traditionnels qui les concerne. En particulier, pour les Inuits du Nunatsiavut, l'étude sur l'utilisation du territoire et les savoirs traditionnels sera réalisée selon les règles édictées par le Centre de recherche du Nunatsiavut. » (AECOM, 2023, p.56). Ceci représente une bonne pratique.</p> <p>Le promoteur prévoit aussi réaliser une étude d'impact sur la santé humaine, la qualité de vie et les impacts psychosociaux (AECOM, p.57). Il a identifié plusieurs déterminants de la santé qui pourraient être considérés. Le promoteur ne précise toutefois pas dans quelle mesure il compte engager les Premières Nations concernées et les Inuit dans la réalisation de celle-ci (ou s'il pourrait leur permettre de réaliser eux-mêmes - en tout ou en partie - des portions de cette étude.</p> <p>Le promoteur précise également que les Premières Nations et les Inuit pourraient participer à l'élaboration des mesures d'atténuation: « L'évaluation des impacts liés aux questions soulevées et l'élaboration de mesures d'atténuation en consultation avec les parties prenantes, en particulier les communautés autochtones directement concernées, permettront de valider, d'affiner et de compléter cette liste préliminaire de mesures d'atténuation » (AECOM, 2023, p.72). Ceci s'avérerait très important.</p> <p>Le promoteur souligne finalement que l'ACS Plus sera prise en compte dans son évaluation: « [...] l'évaluation de l'impact sanitaire et social sera réalisée à l'aide de l'ACS plus, de sorte que les effets sanitaires et sociaux sur les populations</p>	<p>préoccupations, les enjeux et les questions soulevées par les Premières Nations et les Inuit en matière de santé et préciser comment il s'y prendra pour y répondre.</p> <p>Afin de favoriser l'engagement des Premières Nations et des Inuit, il serait important de leur donner l'opportunité et les moyens de réaliser eux-mêmes, en tout ou en partie, l'étude d'impact sur la santé humaine, la qualité de vie et les impacts psychosociaux. Les Premières Nations concernées et les Inuit devraient par exemple avoir l'opportunité de réaliser eux-mêmes (ou d'être impliqués dans) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le choix de l'équipe qui réalisera l'étude, • la détermination des modalités entourant la réalisation de l'étude, • la détermination des limites géographiques de l'étude • le choix des populations à considérer dans l'étude • l'analyse des informations disponibles sur leur état de santé initial • l'identification des lacunes en termes de données sur leur état de santé initiale (et sur la façon de les combler, le cas échéant) • la sélection de la méthodologie pour réaliser l'étude • l'établissement des conditions initiales de leur état de santé • le choix des déterminants de la santé à considérer dans l'étude • l'évaluation des impacts du projet sur leur santé • l'identification / le développement des mesures d'atténuation, • le développement des programmes de suivi et de surveillance et • la communication des résultats de l'étude à leurs communautés. <p>Il serait important d'appliquer l'ACS plus à cette étude afin de bien considérer les impacts potentiels du projet sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQI plus</p>	<p>aux Premières Nations concernées et aux Inuit de réaliser eux-mêmes, en tout ou en partie, les portions de l'étude d'impact sur l'utilisation du territoire ainsi que l'étude d'impact sur la santé humaine, la qualité de vie et les impacts psychosociaux.</p> <p>Le promoteur devrait appliquer l'ACS plus à l'étude sur la santé humaine, la qualité de vie et les impacts psychosociaux afin de bien considérer les impacts potentiels du projet sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQI plus autochtones.</p>
--	--	---	--	---

		<p>autochtones, tant positifs que négatifs, seront évalués en tenant compte des différents groupes de population. Les femmes, les filles, les jeunes, les personnes âgées et les personnes ayant une identité sexuelle différente vivent les projets de développement différemment. L'utilisation d'une approche ACS plus permettra d'identifier et d'atténuer les effets négatifs pour chaque groupe de population. » (AECOM, 2023, p.79-80). La prise en compte de l'ACS plus serait très importante. Une attention particulière devrait être portée aux femmes autochtones, Aînés, jeunes, personnes handicapées, personnes Deux Esprits, Lesbiennes, Gais, Bisexuelles, Transgenres, Queer, Intersexuelles, Plus (2ELGBTQI plus), en cohérence avec l'action 12 du <i>Plan d'action de la Loi sur la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i>. Cette action vise à atténuer les répercussions des projets de développement liés aux ressources naturelles sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQI plus autochtones.</p>	<p>autochtones.</p>	
SAC-DGSPNI-02	<p>Santé et bien-être des Premières Nations et des Inuit</p>	<p>Le projet comprend un site minier, une route d'accès, le transport terrestre du minerai, des installations de stockage et de manutention portuaire, le transport maritime du minerai et une usine de séparation et de purification des terres rares à Sept-Îles. Tous ces éléments devraient être considérés dans l'étude d'impact puisqu'ils sont tous susceptibles d'avoir des effets sur la santé et le bien-être des Premières Nations et des Inuit et de susciter des préoccupations.</p> <p><u>Enjeux clés identifiés par le promoteur</u></p> <p>Le promoteur a identifié plusieurs enjeux clés qui pourraient influencer directement ou indirectement la santé des Premières Nations et des Inuit:</p> <ul style="list-style-type: none"> « Protection de la santé humaine et de la qualité de vie dans les communautés » « Protection de la biodiversité nordique, tant de la flore que de la faune, en particulier les espèces en périls » « Préservation de la qualité et des fonctions écologiques des milieux récepteurs, notamment des zones humides, des plans d'eau et des sols, y compris le pergélisol dans le Nord » 	<p>Compte tenu des effets potentiels du projet sur la santé et le bien-être des Premières Nations et des Inuit (et de leurs préoccupations), une évaluation des impacts sur la santé devrait être réalisée pour chacune des Premières Nations concernées et les Inuit. Se référer à SAC-DGSPNI-01.</p> <p>L'étude sur la santé humaine, la qualité de vie et les impacts psychosociaux prévue par le promoteur (AECOM, 2023, p.57) devrait considérer l'ensemble des enjeux, questions et préoccupations soulevés par les Premières Nations concernées et les Inuit.</p> <p>L'étude sur la santé humaine, la qualité de vie et les impacts psychosociaux devrait mettre l'accent sur les déterminants de la santé des Premières Nations et des Inuit pouvant être influencés par les activités du projet et/ou pour lesquels les Premières Nations concernées et les Inuit pourraient avoir des préoccupations.</p> <p>L'étude sur la santé humaine, la qualité de vie et les impacts psychosociaux devrait considérer l'ensemble des activités du projet, soit les activités sur le site minier, les activités de</p>	<p>Le promoteur devrait s'assurer qu'une évaluation des impacts sur la santé soit réalisée pour chacune des Premières Nations concernées et les Inuit.</p> <p>Le promoteur devrait s'assurer que l'étude sur la santé humaine, la qualité de vie et les impacts psychosociaux prenne en compte l'ensemble des enjeux, questions et préoccupations soulevés par les Premières Nations concernées et les Inuit.</p> <p>Le promoteur devrait considérer l'ensemble des activités du projet qui pourraient affecter les Premières Nations concernées</p>

		<p>« Maintien, l'accès et la conciliation des usages du territoire » « Changements climatiques » « Acceptabilité sociale » (AECOM, 2023, p.64).</p> <p><u>Impacts du projet sur la santé et le bien-être des Premières Nations et des Inuit</u></p> <p>Basé sur une évaluation préliminaire, le promoteur indique que son projet pourrait avoir des impacts sur la qualité de vie et la santé humaine, sur plusieurs aspects sociaux et économiques, sur le patrimoine culturel et sur l'utilisation du territoire :</p> <p>« • Qualité de vie et santé humaine : préoccupations et incidences potentielles du projet sur la qualité de vie et la santé des communautés locales et régionales (telles que la réduction de l'accès aux aliments traditionnels, la contamination éventuelle ou la crainte de la contamination. D'un autre côté, le Projet créera des emplois, générera des opportunités d'affaires et aura donc un effet bénéfique sur le pouvoir d'achat et la disponibilité d'aliments de qualité dans les marchés locaux);</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aspects sociaux et économiques : impacts socio-économiques du projet sur les communautés locales et régionales (tensions possibles, création d'emplois, pénurie de main-d'œuvre, problèmes possibles pour les travailleurs embauchés par le projet et leurs familles (<i>fly-in fly-out</i> sur le site de la mine et à l'usine de séparation et de purification des terres rares), opportunités de contrats pour les entreprises locales et régionales ; pénurie de logements et augmentation du coût des loyers à Sept-Îles en raison de l'arrivée de travailleurs extérieurs à l'usine de séparation, développement d'une expertise technologique unique dans la région) ; • Patrimoine culturel : la perturbation potentielle des ressources archéologiques ; • Utilisation du territoire : perturbation de l'utilisation actuelle du territoire et des ressources par les populations autochtones et la population en général, perturbation des composantes et des ressources des terres appréciées par 	<p>transport terrestre et maritime, les activités de l'usine de séparation et de purification des terres rares à Sept-Îles, etc.</p>	<p>et les Inuit dans l'étude sur la santé humaine, la qualité de vie et les impacts psychosociaux (p. ex. site minier, route d'accès, transport terrestre du minerai, installations de stockage et de manutention portuaire, transport maritime du minerai, construction et opération de l'usine de séparation et de purification des terres rares à Sept-Îles).</p>
--	--	--	--	---

		<p>les différentes parties prenantes, en particulier celles appréciées par les groupes autochtones (notamment le caribou, l'omble chevalier ainsi que la qualité de l'eau de la rivière George et du ruisseau Ikadlivik), modification du paysage (dégradation visuelle). » (AECOM, p.75)</p> <p><u>Déterminants de la santé et préoccupations</u></p> <p>Selon le promoteur, les déterminants de la santé suivants pourraient être influencés par le projet et être la source de préoccupations :</p> <p>« l'emploi, le revenu et l'employabilité de la population, la modification du milieu de vie ou du territoire, l'accès à l'alimentation traditionnelle, la consommation d'alcool et les comportements à risque, l'environnement familial, la cohésion sociale, les services de santé et les services sociaux, le logement, les infrastructures et les services municipaux, le contexte démographique. » (AECOM, 2023, p.79).</p> <p><u>Usage du territoire / Identité et sécurité culturelles / Sécurité alimentaire / Bien-être mental</u></p> <p>La perturbation de l'usage du territoire pourrait avoir un impact sur la capacité des Premières Nations et des Inuit à récolter des ressources (aliments, plantes utilisées à des fins médicinales, spirituelles, etc.). Le projet pourrait également causer le dérangement et la perte de la faune récoltée par les Premières Nations et les Inuit et influencer le taux de sécurité alimentaire.</p> <p>Au sujet des effets potentiels du projet sur les activités traditionnelles et l'accès à la nourriture traditionnelle, le promoteur indique :</p> <p>« Il peut également y avoir des impacts sur la santé et la qualité de vie, notamment en termes d'accès à une alimentation de qualité. Les familles des travailleurs employés dans le cadre du projet pourraient bénéficier d'un plus grand pouvoir d'achat, ce qui leur permettrait d'acheter plus facilement des aliments de qualité. Cependant, pour de</p>		
--	--	---	--	--

		<p>nombreuses communautés nordiques comme celles impliquées dans le présent projet, la nourriture de qualité provient souvent de la terre et des activités traditionnelles (chasse, pêche, piégeage et cueillette). Il est donc possible qu'en acceptant un emploi lié à ce projet, les membres des communautés autochtones aient moins de temps à consacrer à ces activités traditionnelles, ce qui pourrait entraîner une réduction de la consommation d'aliments provenant de la terre pour eux et leur famille. Par ailleurs, il est également possible que les travaux réalisés dans le cadre des différentes phases du projet aient un impact sur les activités traditionnelles, l'accès au territoire ou encore sur les différentes ressources animales et végétales exploitées par les groupes autochtones (comme le déplacement du gibier en raison du bruit produit, la modification de la qualité des eaux de surface, la contamination potentielle des ressources). Comme mentionné précédemment, il est également possible que les groupes autochtones réduisent, voire cessent de pratiquer certaines activités traditionnelles en raison de craintes (avérées ou non) liées au projet. En tout état de cause, cela pourrait à nouveau entraîner une réduction de l'accès aux aliments traditionnels et donc de la consommation d'aliments de qualité. » (AECOM, p.79).</p> <p>Le projet pourrait également avoir des effets sur le troupeau de caribou migrateur de la rivière George et son habitat or, il s'agit d'un enjeu central puisque cette espèce est d'une extrême importance pour les Premières Nations et les Inuit :</p> <p>« Le caribou est une question importante étant donné la valeur de cet animal pour les populations autochtones et non autochtones du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador, et le récent déclin de la population du troupeau migrateur de la rivière George (de 74 000 en 2010 à 14 200 en 2014) » et « Tous les groupes autochtones rencontrés à l'époque (Inuits du Nunavik, nation naskapie de Kawawachikamach, Inuits du Nunatsiavut, Innus du Labrador) ont également exprimé des préoccupations quant à l'effet du projet (essentiellement le site minier et la route) sur le caribou. » (AECOM, 2023, p.55). Contamination potentielle de l'environnement et de la</p>		
--	--	---	--	--

		<p><u>nourriture traditionnelle / Sécurité alimentaire / Bien-être mental</u></p> <p>Le promoteur précise que la contamination potentielle (réelle ou perçue) des aliments traditionnels liée au projet pourrait influencer le taux de sécurité alimentaire des Premières Nations et des Inuit :</p> <p>« Plus précisément, un projet d'extraction de terres rares soulève des questions de toxicité et de radioactivité des contaminants générés par les différentes phases du projet. Ces préoccupations ont été exprimées lors des consultations menées dans les communautés les plus proches du projet au Québec et au Labrador. Dans le Nord, les préoccupations spécifiques concernent les conséquences des activités minières sur la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou des plantes et éventuellement sur l'alimentation traditionnelle de ces populations (baies, caribous, poissons). » (EACOM, 2023, p.64)</p> <p>Les contaminants issus du projet pourraient également affecter la qualité des aliments (AECOM, 2023, p.75) et diminuer les taux de consommation recommandés par les autorités. Puisque la consommation de ces aliments est très bénéfique pour la santé, il est très important que les Premières Nations et les Inuit n'évitent pas inutilement de les consommer parce qu'elles suspectent qu'ils pourraient être contaminés par le projet.</p> <p>La contamination de l'eau, de l'air, du sol, des plantes et des aliments traditionnels (baie, caribous et poissons), les rejets industriels, la présence de radionucléides dans le minerai et les résidus qui seraient entreposés sur les terrains adjacents de l'usine à Sept-Îles sont ou pourraient être la source de préoccupations de la part de Premières Nations et des Inuit (AECOM, p.64). La construction et l'opération de l'usine de séparation et de purification des terres rares du minerai à Sept-Îles pourrait également avoir des impacts potentiels sur le bassin versant de la rivière au Foin, sur l'anguille d'Amérique, sur une frayère et des milieux humides (AECOM, 2023, p.65).</p>		
--	--	--	--	--

		<p><u>Cohésion sociale / Bien-être mental</u></p> <p>Le projet pourrait générer des impacts sociaux et affecter la cohésion sociale des communautés:</p> <p>« [...] l'arrivée de projets de grande envergure tels que le projet proposé peut être perçue de manière différente par les membres d'une même communauté. Certains y seront favorables alors que d'autres y seront farouchement opposés. Il est donc possible que ce projet alimente les tensions existantes, voire en crée de nouvelles au sein des communautés autochtones concernées. » (AECOM, 2023, p.79).</p> <p><u>Sécurité physique / Bien-être mental</u></p> <p>Le projet pourrait avoir des impacts sur la sécurité physique des Premières Nations et des Inuit en lien avec l'augmentation de la circulation de camions (risque de collision) et des accidents et défaillances potentiels (AECOM, p.78).</p> <p>Le projet pourrait aussi avoir des impacts sur la sécurité des enfants, des aînés, des femmes et des personnes 2ELGBTQI plus des Premières Nations et des Inuit et les problèmes familiaux (p. ex. violence), notamment en lien avec le <i>Fly-in-Fly-out</i> et la présence du camp des travailleurs (AECOM, p.79).</p> <p>Le projet pourrait exacerber les problématiques liées à l'abus de substances et aux problèmes de jeu :</p> <p>« Le meilleur revenu apporté par le projet pourrait par ailleurs exacerber certains problèmes déjà présents chez les travailleurs et leur famille, tels que l'abus de drogues et/ou d'alcool, ou les problèmes de jeu. » (AECOM, p.79)</p>		
SAC-DGSPNI-04	Santé et bien-être des Premières Nations et des Inuit (Impacts cumulatifs)	<p>Le promoteur a identifié plusieurs effets à considérer dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs :</p> <p>« • la pollution atmosphérique due à l'émission de particules de poussière du projet et d'autres projets ;</p>	Le promoteur devrait évaluer rigoureusement les effets cumulatifs du projet sur la santé des Premières Nations concernées et des Inuit. Tous les éléments pertinents du projet devraient être considérés dans le cadre de cette analyse.	Le promoteur devrait évaluer rigoureusement les effets cumulatifs du projet sur la santé des Premières Nations concernées et des Inuit.

		<ul style="list-style-type: none"> • les activités maritimes et portuaires dans la baie d'Anaktalak et à Edwards Cove, en plus de celles déjà générées par d'autres projets ; • fragmentation de l'habitat du caribou en plus de celle déjà générée par d'autres projets ; • les sources de lumière supplémentaires susceptibles de perturber la migration des oiseaux. • le rejet éventuel d'eaux usées traitées dans la baie des Sept-Îles. » (EACOM, 2023, p.88) « • une pression accrue sur les ressources archéologiques en plus de celle déjà générée par d'autres projets; • le désenclavement du territoire dû à l'accumulation des aménagements routiers. • des perturbations supplémentaires liées aux activités d'utilisation du territoire menées par des groupes autochtones et non autochtones (bruit, poussières, vibrations, restriction ou interruption de l'accès à certaines zones ou voies de circulation) ; • des incidences supplémentaires sur les ressources appréciées par les groupes autochtones et non autochtones (comme le caribou et l'omble chevalier) ; • une perturbation visuelle supplémentaire du paysage. » (EACOM, 2023, p.88) « • l'accentuation de l'effet sur les pénuries de main-d'œuvre en raison de la demande de travailleurs pour différents projets de grande envergure dans la même région ; • une pression accrue sur les entreprises et les infrastructures (en particulier les infrastructures d'hébergement) si de grands projets sont réalisés en même temps dans la même région. • l'exacerbation possible d'autres impacts socio-économiques liés à la mise en œuvre d'autres projets ; • exacerbation possible des tensions au sein des communautés concernant le développement; • source supplémentaire de contamination potentielle des ressources consommées (animales et végétales); • une réduction accrue de l'accès aux aliments traditionnels. » (EACOM, 2023, p.89) <p>Ces effets potentiels devraient être rigoureusement analysés puisqu'ils pourraient exacerber directement ou indirectement</p>	<p>Il serait important de donner l'opportunité et les moyens aux Premières Nations et aux Inuit de réaliser eux-mêmes, en tout ou en partie, l'analyse des effets cumulatifs du projet sur leur santé. Ils devraient notamment avoir l'opportunité de choisir les aspects à considérer et d'établir les limites spatiale et temporelle de l'étude.</p>	<p>Le promoteur devrait considérer l'ensemble des éléments du projet dans l'évaluation des effets cumulatifs du projet sur la santé des Premières Nations concernées et des Inuit.</p> <p>Le promoteur devrait donner l'opportunité et les moyens aux Premières Nations concernées et aux Inuit de réaliser eux-mêmes, en tout ou en partie, les portions de l'étude d'impact sur les effets cumulatifs du projet sur leur santé et leur bien-être.</p>
--	--	--	--	---

		les effets du projet sur la santé et le bien-être des Premières Nations et des Inuit.		
--	--	---	--	--

Il n'est cependant pas clair dans quelle mesure les Premières Nations et les Inuit ont été impliqués dans la sélection de ces éléments, ainsi que dans l'établissement des limites spatiales et temporelles de l'étude prévue.

Tableau 2. Précisions ou informations supplémentaires que le promoteur pourrait inclure dans la description détaillée du projet ou dans la réponse au sommaire des questions

ID commentaire	Section concernée de la description initiale du projet	Description de la question/enjeu, la préoccupation ou l'incertitude	Précisions ou renseignements supplémentaires	Résumé en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions
SAC-TDE-01	Activités et plans de mobilisation auprès des communautés autochtones	Dans le cadre d'activités et plans de mobilisation auprès des communautés autochtones, et en accord avec l'article 13-2 de DNUDPA , lorsque la langue est mentionnée, est-il précisé d'inclure également les langues autochtones locales.	Le promoteur devrait : <ul style="list-style-type: none"> inclure également les langues autochtones locales afin que les groupes locaux, y compris les anciens, puissent comprendre et participer pleinement à toutes les étapes du projet (par exemple, dans les communications du projet, les plans d'urgence) (DNUDPA Art.13-2). 	L'importance d'inclure également les langues autochtones locales afin que les groupes locaux, y compris les anciens, puissent comprendre et participer pleinement à toutes les étapes du projet ? (par exemple, dans les communications du projet, les plans d'urgence)
SAC-TDE-02	Description des changements et impacts appréhendés sur les communautés autochtones – conditions sanitaires, sociales ou économiques (p.249)	Il faut mettre davantage l'accent sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et le lien avec les projets miniers/industriels.	Des ressources supplémentaires: <p>A Literature Synthesis Report on the Impacts of Resource Extraction for Indigenous Women (Institut canadien de recherche sur les femmes) (disponible en anglais seulement)</p> <p>Les femmes autochtones et l'évaluation d'impact – Rapport final Mars 2020 (L'association des femmes autochtones du Canada)</p>	L'importance d'analyser les effets potentiels du projet sur les femmes et filles autochtones dans le contexte d'enquête nationale des femmes et filles autochtones disparues et assassinées. L'importance d'adopter une stratégie/politique pour éviter le harcèlement sexuel et agression sexuelle visant spécifiquement les femmes autochtones.
SAC-TDE-03	Utilisation du territoire et savoir écologique traditionnel (p. 161)	Lorsque les connaissances traditionnelles sont mentionnées, la manière dont les connaissances fournies par les groupes autochtones sont traitées doit également être mentionnée et expliquée, conformément aux principes de PCAP. <i>En vertu de l'article 31 de DNUDPA, « Les peuples autochtones ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles ainsi que les manifestations de leurs sciences,</i>	Des ressources supplémentaires : <p>Les principes de PCAP® des Premières Nations (Le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations)</p> <p>L'article 31 de DNUDPA</p> <p>Document d'orientation : Pratiques visant la</p>	L'importance de considérer les principes de PCAP (propriété, contrôle, accès, possession) lorsque les savoirs traditionnels sont intégrés ou adoptés.

		techniques et culture, y compris leurs ressources humaines et génétiques, leurs semences, leur pharmacopée, leur connaissance des propriétés de la faune et de la flore, leurs traditions orales, leur littérature, leur esthétique, leurs sports et leurs jeux traditionnels et leurs arts visuels et du spectacle. Ils ont également le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur propriété intellectuelle collective de ce patrimoine culturel, de ce savoir traditionnel et de ces expressions culturelles traditionnelles. »	protection du savoir autochtone confidentiel en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact	
--	--	---	---	--

RÉFÉRENCES

AECOM, 2023. *Projet minier de terres rares de Strange Lake, Description initiale de Projet (DIP) et avis de projet, SOMMAIRE (Partie F)*

GOUVERNEMENT DU CANADA, 2023. *Loi sur la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones – Plan d'action.* <https://www.justice.gc.ca/fra/declaration/pa-ap/ah/pdf/unda-action-plan-digital-fra.pdf>

GOUVERNEMENT DU CANADA, 2023. *Déterminants sociaux de la santé et inégalités en santé,* <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/promotion-sante/sante-population/est-determine-sante.html>

NATIONS UNIES, 2007. *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones,* https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ, 2014. *Health in all policies: Helsinki statement. Framework for country action.* <https://www.who.int/publications/i/item/9789241506908>

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ, 2011. *Déclaration politique de Rio sur les déterminants sociaux de la santé,* https://cdn.who.int/media/docs/default-source/documents/social-determinants-of-health/rio_political_declaration_french.pdf?sfvrsn=1333226_5

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ, 1986. *Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé,* <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/promotion-sante/sante-population/charte-ottawa-promotion-sante-conference-internationale-promotion-sante.html>